

Procès-verbal de réunion du conseil municipal**séance du jeudi 9 juin 2016**

(convocation du 18 mai 2016)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil seize, le neuf juin à 18 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du 1^{er} adjoint au maire : M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, CHAMPELOS Bernard, TEXIER Michel, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard

ABSENTS : GRZYBOWSKI Serge

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance**Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2016, 2 500 € pour les subventions des associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations pour 2016 comme suit :

Associations	2016
AM PROPR ET CHASSEURS QUEYSSAC	100 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
APEARPI	300 €
COMITE DES FETES	500 €
COOP SCOLAIRE OCCE 24	350 €
JUDO CLUB DE LEMBRAS	100 €
LA BOITE A JOUER LUDOTHEQUE	300 €
LES PAPILLONS BLANCS	100 €
AMICALE DES POMPIERS DE BERGERAC	50 €
TENNIS CLUB DE LEMBRAS	100 €
REVA	100 €
GYM HOP CLUB	200 €
LES RIVES DE L'ART	0 €
MANEGE	100 €

Concession cimetière de Queyssac

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2223-15 du CGCT prévoit que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. L'article R 2223-11 dispose qu'en principe il est interdit aux communes d'accorder gratuitement des concessions de terrain dans le cimetière, pour autant le prix fixé peut être modique. Monsieur Le Maire propose de fixer le prix de la concession à 10 € le m² pour la famille CHAMPELOS/BELLOCQ. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif de 10 € / m² pour les concessions de la famille CHAMPELOS/BELLOCQ.

RODP Télécommunication 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2016 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Montant de la Redevance d'Occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avaient pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Projet de modification du périmètre du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Dordogne - Pourpre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, un nouveau schéma de coopération intercommunale a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. La proposition n°24 du SDCI prévoit à compter de cette même date, l'extension du SIAEP Dordogne-Pourpre à la commune de Bergerac. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition n°24 du SDCI concernant l'extension du SIAEP Dordogne Pourpre à la totalité de la commune de Bergerac.

Projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès, du syndicat intercommunal (SIAS) Bergerac II et du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, un nouveau schéma de coopération intercommunale a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. La proposition n°38 du SDCI prévoit à compter de cette même date, la fusion du syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès, du syndicat intercommunal (SIAS) Bergerac II et du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition n°38 du SDCI concernant la fusion du syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès, du syndicat intercommunal (SIAS) Bergerac II et du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force.

Projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, un nouveau schéma de coopération intercommunale a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. La proposition n°1 du SDCI prévoit à compter de cette même date, la fusion de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition n°1 du SDCI concernant la fusion de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès.

Composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 permet aux communes de continuer à déterminer la composition du conseil communautaire sur la base d'un accord local mais dans un cadre plus contraint. Cette loi trouve notamment à s'appliquer en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre. La communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) est concernée par ces dispositions puisque le conseil communautaire a été composé sur les bases d'un accord local par arrêté du 14 octobre 2013 et que la commune de Le Fleix va faire l'objet d'une élection Municipale partielle intégrale, suite au décès de Madame le Maire le 19 avril 2016. Les communes membres ont envisagé de conclure entre elles un accord local avant le 19 juin 2016 (les délibérations doivent être retournées à la Sous-Préfecture pour le lundi 13 juin).

Cet accord local doit répondre aux critères suivants :

- respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune
- le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été appliqué par les règles de droit commun
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale authentifiée par le décret du 29 décembre 2015
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres
- cet accord local doit être approuvé par la majorité de 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou selon la règle inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Ville de Bergerac dont la population est supérieure au 1/4 de la population des communes.

Cet accord local fixe à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

Bergerac : 29 sièges

Prigonrieux : 4 sièges

La Force : 3 sièges

Lamonzie Saint Martin : 3 sièges

Creysse : 3 sièges

Saint Pierre d'Eyraud : 2 sièges

Cours de Pile : 2 sièges

Gardonne : 2 sièges

Le Fleix : 2 sièges

Lembras : 2 sièges

Mouleydier : 2 sièges

Saint-Nexans : 1 siège

Monbazillac : 1 siège

Saint Laurent des Vignes : 1 siège

Saint Sauveur : 1 siège

Saint Germain et Mons : 1 siège

Ginestet : 1 siège

Lamonzie Montastruc : 1 siège

Bouniagues : 1 siège

Queyssac : 1 siège

Lunas : 1 siège

Monfaucon : 1 siège

Colombier : 1 siège

Saint Georges Blancaneix : 1 siège

Saint Géry : 1 siège

Bosset : 1 siège

Fraisse : 1 siège

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'accord local définissant la composition du Conseil Communautaire selon les modalités présentées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'accord local définissant la composition du Conseil Communautaire selon les modalités présentées ci-dessus.

Vote des taux d'imposition (annule et remplace la délibération du 30/03/2016)

Suite à une erreur technique dans la délibération D2016-19 du 30/03/2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition applicable en 2016 à chacune des trois taxes directes locales et présente les taux suivants :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 12.73 % |
| - Taxe foncière (bâti) | 19.50 % |
| - Taxe foncière (non-bâti) | 84.91 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les taux présentés.

Questions diverses :

Dénomination des rues : la délibération concernant la dénomination des rues n'a pas pu passer au vote car des détails restent à débattre.

Travaux de la grange : le conseil municipal prévoit en 2016 de faire les travaux de renforcement et de mise en sécurité de la grange. L'aménagement intérieur fera l'objet d'une étude plus globale en 2017.

Plan de désherbage communal : suite à une formation suivie par les agents communaux, la commune de Queyssac a décidé de ne plus utiliser de pesticide pour désherber les espaces verts de la commune. Le cimetière fait l'objet de travaux d'aménagement paysagés, les allées vont être enherbées et tondues régulièrement.

CLECT : lors de la dernière réunion trois solutions ont été proposées pour la compétence voirie : le détransfert (qui serait une remise en cause de la création de la CAB), une diminution de la prestation ou une augmentation de la participation au m² pour les communes. Les communes de la CAB sont-elles en capacité d'absorber cette augmentation ?

Remplacement de la cuisinière de la salle des fêtes : étude d'un devis de Périgord froid pour le remplacement des brûleurs. Un autre devis a été demandé.

Fonds de péréquation Intercommunal (FPIC) : en 2015 la commune a touché 6320 €, en 2016 elle touchera 9500 €.

Divagation des chèvres : Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de Madame Agnès COUTURE qui fait état de divagation de caprins dans les prés de ses chevaux. Monsieur le Maire fera une réponse écrite à Madame Couture.

Aménagement d'une halte pour les cavaliers : implanter des piquets et des anneaux pour attacher les chevaux des cavaliers qui sont en randonnées.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h00

République FRANCAISE

Département de la DORDOGNE

Commune de QUEYSSAC

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2016

Date de convocation : 18/05/2016

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2016-23	Vote des subventions	2016-040
	<i>7.5 Subventions</i>	
D2016-24	Concession cimetièrè	2016-041
	<i>7.1 Divers</i>	
D2016-25	Redevance d'occupation du domaine public France Télécom	2016-042/043
	<i>7.1 Divers</i>	
D2016-26	Redevance d'occupation du domaine public ERDF	2016-044
	<i>7.1 Divers</i>	
D2016-27	Projet de modification du périmèrè du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Dordogne - Pourpre	2016-045
	<i>5.7 Intercommunalité</i>	
D2016-28	Projet de périmèrè d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès, du syndicat intercommunal (SIAS) Bergerac II et du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de La Force.	2016-046
	<i>5.7 Intercommunalité</i>	
D2016-29	Projet de périmèrè d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès.	2016-047
	<i>5.7 Intercommunalité</i>	
D2016-30	Composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local	2016-048/049
	<i>5.7 Intercommunalité</i>	
D2016-31	Vote des taux d'imposition (annule et remplace la délibération du 30/03/2016)	2016-050
	<i>7.2 Fiscalité</i>	

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Céline
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	